

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture
051-200457666120260320-2026-AR
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Le Maire de la Commune nouvelle de LE TEILLEUL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, de l'élection du Maire, des Adjoints au Maire et des maires-délégués, en date du 20 Mars 2026

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale des affaires concernant le **patrimoine**, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Stéphane DESGRIPPES, conseiller municipal, à compter du 20 Mars 2026,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 20 mars 2026, **Monsieur Stéphane DESGRIPPES**, conseiller municipal, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- PATRIMOINE ::

- Gestion des bâtiments communaux publics,
- Préparation et suivi des travaux,

Et délégation ***en cas d'empêchement de Monsieur Fabien BOUZIN***, Maire-délégué de la commune de Saint Marie du Bois, en charge des commissions de sécurité des bâtiments communaux et privés.

Cette délégation entraînera délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus.

La signature de Stéphane DESGRIPPES, conseiller municipal, des pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 2 : Les délégations de fonction s'exercent sous le contrôle et la responsabilité du Maire qui peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées. Le délégataire agit au nom du Maire et prend les décisions en son nom.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le trésorier ;
- L'intéressé.

Fait à LE TEILLEUL, le 20 Mars 2026

Le Maire,

Véronique KÜNKEL

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécution de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le : 23/03/2026
L'intéressé,
Stéphane DESGRIPPES,

Fait à le Teilleul, le 20 Mars 2026

Le Maire, Véronique KÜNKEL